

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE89

présenté par
Mme Do

ARTICLE 4 QUATER D

I – À l'alinéa 5, supprimer les mots : « Au besoin, ».

II – Au même alinéa, supprimer les mots : « que nécessaire ».

III – Au même alinéa, substituer aux mots :

« autant de »,

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire pour le fournisseur la fourniture de mises à jour correctives adaptées à l'appareil mis sur le marché.

La suppression de l'expression « Au besoin » permet en effet d'insister sur l'obligation faite au fabricant de proposer des mises à jour correctives, les autres modifications sont proposées par voie de conséquence.

Il apparaît évident que sur une période de dix années l'appareil nécessite de mises à jour correctives destinées à en accroître la longévité.